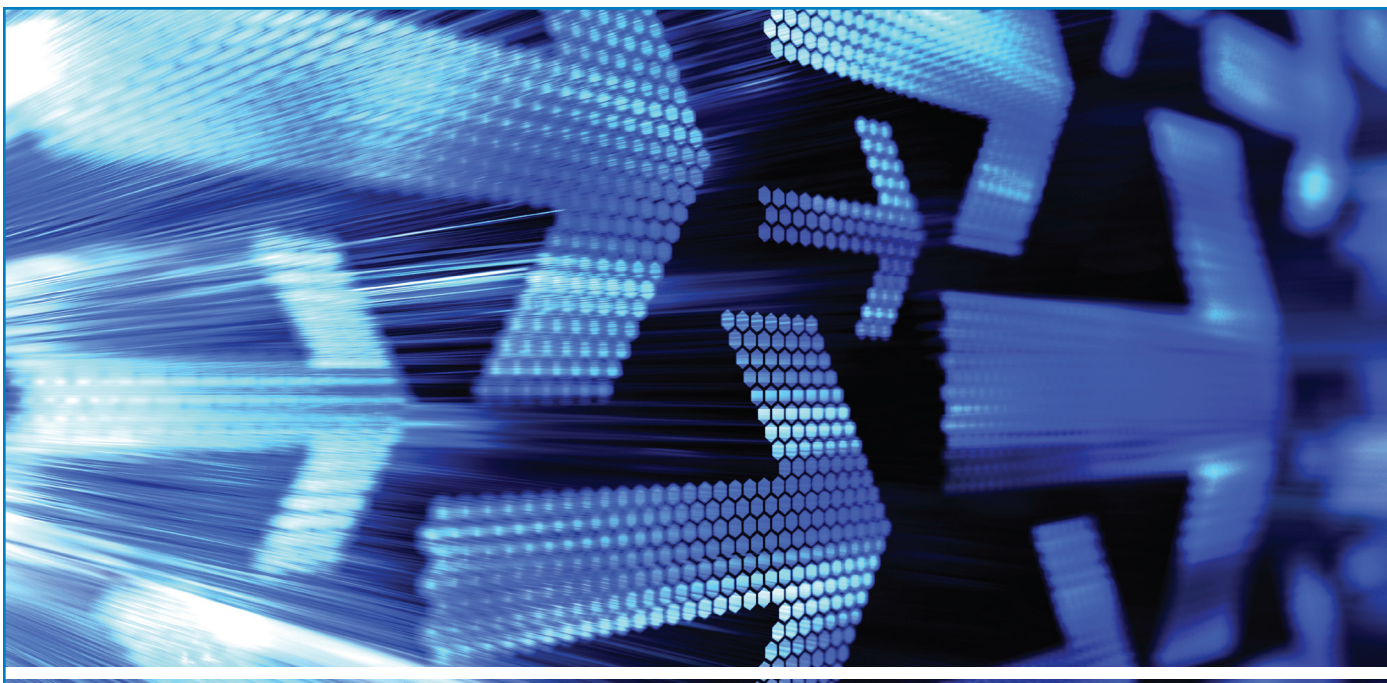




**Façonnons l'avenir ensemble :
Élaboration du processus
pour choisir un site**



Faites-nous part de vos idées

**CAHIER DE
CONSULTATION**

nwmo

NUCLEAR WASTE
MANAGEMENT
ORGANIZATION

SOCIÉTÉ DE GESTION
DES DÉCHETS
NUCLÉAIRES

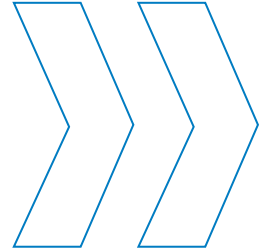
Participez à l'élaboration du processus pour choisir un site!

Les Canadiens doivent prendre une décision : où devons-nous confiner et isoler à long terme notre combustible nucléaire irradié? Il nous faut un processus équitable, éthique et efficace pour prendre cette décision. Nous vous invitons à participer à l'élaboration du processus qui servira à choisir un site propice au sein d'une collectivité hôte informée et consentante. Faites connaître votre opinion par le biais de ce cahier de consultation!

En juin 2007, le gouvernement du Canada a choisi la Gestion adaptative progressive comme méthode canadienne de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié résultant de la production d'électricité. Actuellement, le Canada doit gérer un peu plus de 2 millions de grappes de combustible irradié. Si toutes les grappes de combustible irradié pouvaient être empilées comme du bois de chauffage, elles occuperaient un espace de la dimension de six patinoires de hockey, depuis la surface de la glace jusqu'au haut de la bande.

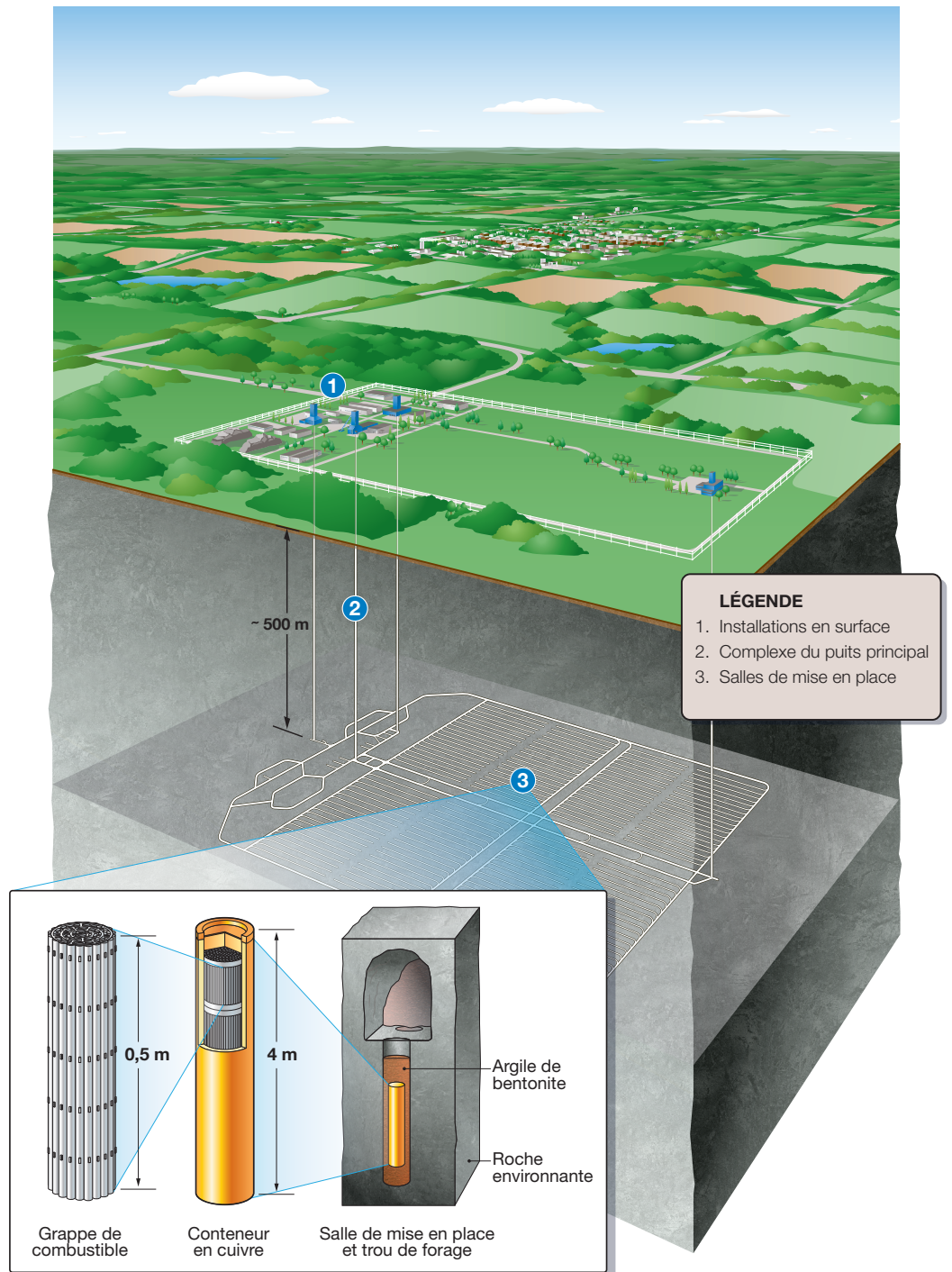
La Gestion adaptative progressive exige que le combustible nucléaire irradié soit ultimement confiné et isolé dans un dépôt en profondeur centralisé situé dans une formation rocheuse appropriée, dans une collectivité hôte consentante. Cela nécessitera que le combustible nucléaire irradié soit transporté au site depuis les centrales nucléaires où les grappes sont actuellement entreposées provisoirement de manière sûre et sécuritaire. Le projet sera mis en œuvre de façon à confiner et isoler le combustible nucléaire irradié en toute sûreté et sécurité et à favoriser le bien-être de la collectivité qui acceptera d'accueillir cette installation.

La Société de gestion des déchets nucléaires a proposé un processus par lequel le Canada pourrait rechercher et choisir une collectivité consentante où mettre en œuvre ce projet. Veuillez utiliser ce cahier de consultation pour nous faire part de vos idées concernant les éléments importants de ce processus. Ces éléments sont-ils appropriés? Doit-on y apporter des changements? Les commentaires que vous et d'autres nous transmettez seront utilisés pour peaufiner le processus.



Le dépôt géologique en profondeur nécessitera une superficie approximative de deux kilomètres par trois kilomètres. L'installation souterraine sera construite à une profondeur d'environ 500 mètres, suivant les caractéristiques géologiques du site, et consistera d'un réseau de salles de mise en place pour le combustible irradié.

Une grappe de combustible CANDU mesure environ 0,5 m de longueur. Des barrières aménagées et des barrières naturelles confineront et isoleront de manière sûre le combustible irradié et protégeront les personnes et l'environnement. Trois cents grappes de combustible irradié, ou plus, seront placées dans des conteneurs en cuivre et en acier, qui sont résistants à la corrosion. Ces conteneurs seront placés dans des trous de forage au long des salles de mise en place et seront entourés et protégés par de l'argile de bentonite, un type de matériel de scellement. Les salles de mise en place seront connectées par une série de puits d'accès et de surface et un réseau de tunnels d'accès.



Q1

QUESTION 1

Les principes proposés pour la sélection d'un site sont-ils équitables et appropriés? Sinon, quels changements devraient être apportés?

Principes

Au cours de travaux antérieurs de la Société de gestion des déchets nucléaires, les Canadiens nous ont dit que tout processus adéquat de sélection d'un site au Canada devait être fondé sur un ensemble de principes qui répondent aux préoccupations que les Canadiens tiennent pour importantes. Les principes proposés sont décrits plus en détail aux pages 18 à 20 du document de discussion. En voici une brève description.

- 1. IMPORTANCE DE LA SÛRETÉ.** La sûreté, la sécurité et la protection de la population et de l'environnement sont au centre du processus de sélection d'un site.
- 2. UNE COLLECTIVITÉ HÔTE INFORMÉE ET CONSENTANTE.** La collectivité hôte, c'est-à-dire la collectivité locale dans laquelle l'installation serait construite, doit être informée et doit consentir au projet.
- 3. LES PROVINCES NUCLÉAIRES D'ABORD.** La meilleure façon de rendre le processus équitable est de choisir un site dans une des provinces qui participent directement au cycle du combustible nucléaire : l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Saskatchewan.
- 4. LE DROIT DE RETRAIT.** Les collectivités qui décident de s'engager dans le processus ont le droit de s'en retirer tant que l'accord final n'aura pas été entériné. Au cours des premières étapes du processus de sélection, l'administration locale exprimera son intérêt au nom de la collectivité. Toutefois, pour qu'une collectivité puisse être choisie, elle devra démontrer que les résidents consentent au projet.
- 5. DROITS, TRAITÉS ET REVENDICATIONS TERRITORIALES AUTOCHTONES.** Le processus de sélection d'un site respectera les droits et les traités autochtones et tiendra compte du fait que certaines revendications territoriales entre les peuples autochtones et la Couronne ne sont pas réglées.
- 6. LA PARTICIPATION AU PROCESSUS DE DÉCISION.** La décision concernant le choix d'un site sera prise par étapes et sera précédée d'une série de décisions pour déterminer s'il y a lieu d'aller de l'avant, et selon quelles modalités. Ces décisions seront prises en concertation avec la collectivité.
- 7. INCLUSIVITÉ.** La SGDN répondra et, s'il y a lieu, donnera suite aux observations émises par les autres parties les plus susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet, y compris par l'acheminement nécessaire du combustible nucléaire irradié.
- 8. ÉCLAIRER LE PROCESSUS.** Le choix d'un site sera éclairé par les meilleures connaissances disponibles – notamment dans les domaines des sciences, des sciences sociales, du savoir traditionnel autochtone et de l'éthique – pertinentes à la prise de décision et/ou à la formulation d'une recommandation.
- 9. BIEN-ÊTRE DE LA COLLECTIVITÉ.** Un des principaux objectifs de la mise en œuvre du projet sera de favoriser le bien-être, ou la qualité de vie, de la collectivité hôte.
- 10. REVUE RÉGLEMENTAIRE.** La construction de l'installation ne pourra débuter avant qu'il n'ait été démontré que les normes en matière de sûreté, de santé et de protection de l'environnement établies par les autorités réglementaires peuvent être satisfaites et appliquées.

[illegible]

Q2

QUESTION 2

Les étapes de prise de décision proposées sont-elles conformes à un processus de sélection d'un site sûr et à une prise de décision équitable? Sinon, quels changements devraient être apportés?

Le processus proposé pour la sélection d'un site comprendrait neuf étapes. Ces étapes sont décrites plus en détail aux pages 22 à 26 du document de discussion. En voici une brève description.

Étape 1	La SGDN amorce le processus de sélection d'un site. Un important programme d'activités est mis en place pour permettre à la SGDN d'informer et de sensibiliser les Canadiens et les collectivités à propos du projet et du processus de sélection d'un site. Les activités de sensibilisation se poursuivent tout au long du processus de sélection.
Étape 2	Une présélection initiale est faite pour les collectivités qui souhaitent en apprendre davantage. À la demande de la collectivité, la SGDN évalue le caractère approprié de la collectivité en fonction d'une série de critères de présélection.
Étape 3	Évaluation préliminaire du caractère approprié des collectivités intéressées. À la demande d'une collectivité, une étude de faisabilité est réalisée pour déterminer la probabilité qu'un site dans la collectivité puisse répondre aux exigences détaillées du projet. La SGDN réalise ces études de faisabilité en collaboration avec la collectivité.
Étape 4	Pour les collectivités intéressées : les collectivités voisines potentiellement touchées sont consultées et des évaluations détaillées de sites sont réalisées. Au cours de cette étape, la SGDN travaillera en collaboration avec les collectivités intéressées à engager les collectivités voisines dans une étude visant à évaluer les incidences du projet sur la santé, la sûreté, l'environnement, la société, l'économie et la culture de la région, y compris les incidences possibles reliées au transport. La participation de ces collectivités sera sollicitée tout au long du processus de sélection d'un site. La SGDN choisira aussi un ou plusieurs sites appartenant à des collectivités ayant exprimé officiellement leur intérêt et réalisera des évaluations détaillées de sites en collaboration avec elles.
Étape 5	Chaque collectivité possédant un site jugé approprié décide d'autoriser ou non le projet et de négocier les modalités d'un accord officiel encadrant sa participation, en collaboration avec la SGDN, à la mise en œuvre de l'installation.
Étape 6	La SGDN et la collectivité choisie concluent un accord en bonne et due forme pour y aménager le projet. La SGDN choisit un site et la SGDN et la collectivité ratifient un accord officiel.
Étape 7	Un centre d'expertise est établi, et la construction et l'exploitation d'une installation souterraine de démonstration continue. La SGDN, en partenariat avec la collectivité, établit un centre d'expertise, notamment en construisant une installation souterraine de démonstration et des installations de surface qui serviront à faire la démonstration des technologies qui seront utilisées pour mettre en œuvre le projet. Les exigences réglementaires applicables à cette étape seront déterminées en consultation avec les organismes de réglementation.
Étape 8	Les autorités réglementaires examinent la sûreté du projet et, si toutes les exigences sont satisfaites, en autorisent la réalisation. Le processus d'examen et d'autorisation réglementaire comprend une évaluation environnementale de même qu'une série de phases d'autorisation reliées à la préparation du site ainsi qu'à la construction et à l'exploitation des installations associées au projet. Divers aspects du transport du combustible nucléaire irradié doivent également être approuvés par les autorités réglementaires.
Étape 9	Construction et exploitation de l'installation. La SGDN met en œuvre le projet en commençant par la préparation du site et la construction du dépôt géologique en profondeur et des installations de surfaces associées. L'exploitation ne commence qu'après l'obtention d'un permis d'exploitation. La SGDN continue de travailler en partenariat avec la collectivité hôte afin de veiller à ce que les engagements pris envers la collectivité soient pris en compte pour toute la durée du projet.

[illegible]

Q3

QUESTION 3

Selon vous, y a-t-il d'autres questions liées à la sûreté qui devraient être abordées?

Confirmer la sûreté d'un site

La sûreté et le caractère approprié de tout site potentiel seront évalués en fonction d'un certain nombre de critères de nature technique et sociale. Ces critères sont décrits aux pages 27 à 34 du document de discussion.

Il faudra prouver que le site qui accueillera l'installation est apte à confiner et à isoler de manière adéquate le combustible nucléaire irradié pour une très longue durée. Le site choisi devra aussi répondre à des critères de sélection scientifiques et techniques qui refléteront le principe de précaution et assureront la protection de la présente génération ainsi que des générations futures.

Six questions liées à la sûreté seront posées pour tout site potentiel :

1. Les caractéristiques de la roche du site sont-elles propres à confiner et isoler à long terme le combustible nucléaire irradié des humains, de l'environnement et des perturbations de surface?
2. La formation rocheuse du site est-elle géologiquement stable et susceptible de le demeurer à long terme de manière à garantir que l'intégrité du dépôt ne sera pas altérée substantiellement par des perturbations et événements naturels comme les séismes et les changements climatiques?
3. Les conditions du site se prêtent-elles à la construction, à l'exploitation et à la fermeture sécuritaires du dépôt?
4. L'intrusion humaine dans le site, par exemple pour de l'exploration ou exploitation minière, est-elle peu probable?
5. Les conditions géologiques présentes permettront-elles l'étude et la description du site à l'échelle nécessaire pour en démontrer la sûreté à long terme?
6. Existe-t-il une route permettant d'acheminer en toute sûreté et sécurité le combustible nucléaire irradié vers le site depuis les endroits où il est actuellement entreposé? Sinon, sera-t-il possible d'en construire une?

Ces questions fondamentales liées à la sûreté, de même que les objectifs de performance et les critères d'évaluation correspondants résumés dans le document de discussion, seront traitées dans le cadre de l'établissement d'un dossier de sûreté solide. Le dossier de sûreté devra démontrer de manière concluante que le projet pourra être mis en œuvre sur le site en toute sûreté et qu'il pourra répondre aux exigences des autorités de réglementation ou les dépasser.

[illegible]

Q4

QUESTION 4

Le processus proposé donne-t-il les types d'information et d'outils nécessaires à la participation des collectivités pouvant être intéressées? Sinon, quels changements devraient être apportés?

Vers un partenariat avec une collectivité consentante

Le processus proposé décrit le soutien (financement et ressources) que la SGDN fournira à ceux qui souhaitent participer au processus de sélection d'un site, notamment les collectivités souhaitant étudier la possibilité d'accueillir le projet, les collectivités voisines, les collectivités situées le long des voies de transport potentielles, les peuples autochtones potentiellement touchés, ainsi que les autres collectivités, individus ou groupes intéressés. Le soutien proposé est décrit plus en détail aux pages 35 à 37 du document de discussion. Voici une brève description du soutien proposé aux collectivités souhaitant étudier la possibilité d'accueillir le projet. Nous vous convions à examiner le document de discussion pour en savoir davantage sur les autres formes de soutien proposées.

DANS LE PROCESSUS PROPOSÉ, il revient à la collectivité de décider si elle souhaite participer au processus de sélection d'un site et par la suite passer d'une étape à la suivante. La collectivité pourra décider en tout temps de mettre un terme à sa participation au processus, et ce, jusqu'à la signature d'un accord officiel. Pour chaque étape importante, les modalités de participation seront mises au point conjointement par la SGDN et la collectivité. Toute dépense raisonnable engagée par une collectivité potentiellement intéressée en vue des objectifs suivants sera défrayée :

- » Formuler une vision collective en vue de mettre au point un plan visant à favoriser son bien-être et sa viabilité à long terme, ou à développer un plan existant qui servira de point de départ à l'évaluation de son intérêt dans le projet (**dès l'Étape 2**);
- » Solliciter l'avis d'experts indépendants sur le projet et/ou sur les résultats des diverses étapes de présélection et d'évaluation des sites tout au long du processus (**dès l'Étape 2**);
- » Mettre sur pied un bureau communautaire pour le projet, au besoin, à tout moment dans le processus;
- » Évaluer et démontrer sa volonté d'accueillir le projet (**Étape 4**);
- » Mettre au point, conjointement avec la SGDN, les dispositions d'un accord qui définira les bases sur lesquelles le projet s'appuiera (**Étape 5**) et ratifier cet accord (**Étape 6**);
- » Participer, en collaboration avec la SGDN, au processus d'examen réglementaire (**Étape 8**) (le projet ne démarrera qu'une fois que les autorisations réglementaires auront été obtenues); et
- » Participer à la construction et à l'exploitation de l'installation (**Étape 9**).

[illegible]

QUESTION 5

DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS SUR LES AUTRES SUJETS À ABORDER.

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Commentaires

VEUILLEZ UTILISER CET ESPACE POUR DES COMMENTAIRES ADDITIONNELS.

[illegible]

[illegible]

Merci d'avoir pris le temps de nous faire part de vos idées.

PARLEZ-NOUS UN PEU DE VOUS

Nom	
Adresse	
Ville	
Province	
Code postale	
Courriel	

À des fins statistiques :

Veillez indiquer si vous avez **moins de 35** ans : Oui ☐ Non ☐

Veillez indiquer votre sexe : Masculin ☐ Féminin ☐

Souhaitez-vous recevoir d'autres documents de la SGDN?
Si oui, veuillez remplir toutes vos coordonnées ci-dessus.

Oui ☐ Non ☐

Pour plus d'information

Pour une copie du document de discussion et pour la liste complète des séances d'information, veuillez visiter le **www.sgdn.ca**.

Veillez nous envoyer vos commentaires

Société de gestion des déchets nucléaires

Sujet : Processus proposé pour choisir un site
22, avenue St. Clair Est, 6e étage
Toronto (ON) M4T 2S3, Canada
Télec. : 416.934.9526
Courriel : contactus@nwm.ca

**Pour plus de renseignements
ou pour des requêtes des
médias, veuillez contacter :**

Jamie Robinson Directeur des communications stratégiques
Tél. 647.259.3012 Téléc. 647.259.3007
Courriel jrobinson@nwm.ca

**Société de gestion des
déchets nucléaires**

22, avenue St. Clair Est
6e étage
Toronto (Ontario)
M4T 2S3 Canada
Tél. 416.934.9814
Sans frais 1.866.249.6966
www.sgdn.ca

